maintenant!

Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 14 décembre 2015 Séance du 30 novembre 2015

7 Délégation donnée à monsieur le Maire – modification de la délibération n°4 du 4 avril 2014

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE Mme Mariline DUHIN Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :
 - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Par délibération n°4 en date du 4 avril 2014, vous avez délégué au Maire les attributions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment les 1° et du 3° au 25 °.

Les dispositions de cet article ont été modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, pour donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales.

- ➤ L'article 126 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République a modifié la rédaction du 7° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, comme suit : « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».
- ▶ L'article 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République a, après le 25° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, inséré un 26° dont il vous est proposé la rédaction suivante : « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans aucun plafond de montant et pour tout objet et toute action, l'attribution de subventions ».

Au regard de ces modifications apportées à la rédaction de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la finalité est l'accélération des procédures, je vous demande de modifier la délibération n° 4 en date du 14 avril 2014 et de déléguer à monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, hormis le 2°.

Vous êtes appelés à voter.





0-216001743-20

o-DLRG151221008-DE

maintenant!

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22, Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale pour la République, notamment les articles 126 et 127,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 4 avril 2014, portant délégation du conseil municipal au Maire.

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 30 novembre 2015, Entendu le rapport de présentation.

Vote ordinaire :

Votants: 39

Pour : 33

Contre: 0

Abstention: 6

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de remplacer le 7° de la délibération n°4 du 4 avril 2014 par le paragraphe suivant « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Article 2 : d'ajouter à la délibération n°4 du 4 avril 2014 le 26° ainsi rédigé « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans aucun plafond de montant et pour tout objet et toute action, l'attribution de subventions ».

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 4 du 4 avril 2014 demeurent inchangées.

Article 4 : d'autoriser en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, la délégation de ces attributions aux adjoints ou adjointes, auxquelles délégations se rapportant à ces attributions auraient été données.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage:

1 6 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/15 et publication ou notification le ...21/12/15...

CREIL, le ... 211121 2015

Maire de Creil Conseiller Départe

Conseiller Départemental de l'Oise

Reil

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Philippe RALUY



